

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES ATLANTIQUES

ARRÊTÉ du MAIRE P.M. N° 23.71 C

Objet : VIDE GRENIER USO BASKET – DIMANCHE 10 SEPTEMBRE 2023

Le Maire de la Ville d'ORTHEZ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,

Vu les décrets et arrêtés préfectoraux portant réglementation sur la police et la surveillance des voies communales et départementales,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, approuvée par arrêté du 7 juin 1974, livre 1, 4^e partie « signalisation de prescriptions »,

Vu le Code Pénal,

Vu la demande formulée par « USO BASKET » 10 boulevard Charles de Gaulle – 64300 Orthez, qui demande une autorisation du domaine public en vue d'un vide grenier le dimanche 10 septembre 2023.

Considérant que le Maire doit prendre toutes les mesures utiles pour assurer la sécurité et la commodité de passage dans les rues, quais, et places publiques,

ARRÊTÉ:

Article 1^{er} : Le stationnement sera interdit sur les parkings situés en face de l'entrée de la salle Pierre Saillant ainsi que celui jouxtant la salle, **du samedi 09 septembre à partir de 09h00 au dimanche 10 septembre 2023 jusqu'à 18 heures.** sauf pour les exposants du vide grenier.

Article 2 : **L'interdiction visée ci-dessus n'est pas applicable aux véhicules de police, d'incendie et de secours, ambulances et médecins justifiant d'une intervention urgente.**

Article 3 : La mise en place et l'enlèvement des barrières seront à la charge du demandeur.

Article 4 : Les responsables de l'évènement s'engagent à laisser la place qu'ils occuperont débarrassée de tous déchets divers : cartons, poubelles et tous détritux de toute nature.

Article 5 : <la Directrice Générale des Services, le service de la Police Municipale, le Commandant du Centre de Secours Principal, le Commandant de la Gendarmerie d'Orthez, les Services Techniques, la CCLO, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site de la ville d'Orthez Sainte-Suzanne.

Fait à Orthez, le vendredi 1^{er} septembre 2023

Le Maire d'Orthez,
Emmanuel HANON

Copies transmises par mail : :

SERVICES TECHNIQUES

CCLO

DEMANDEUR

GENDARMERIE

CENTRE DE SECOURS

